Accord de branche OETH

Guide objectif OETH

Soyez prévoyant, agissez dès maintenant.

Janvier 2023

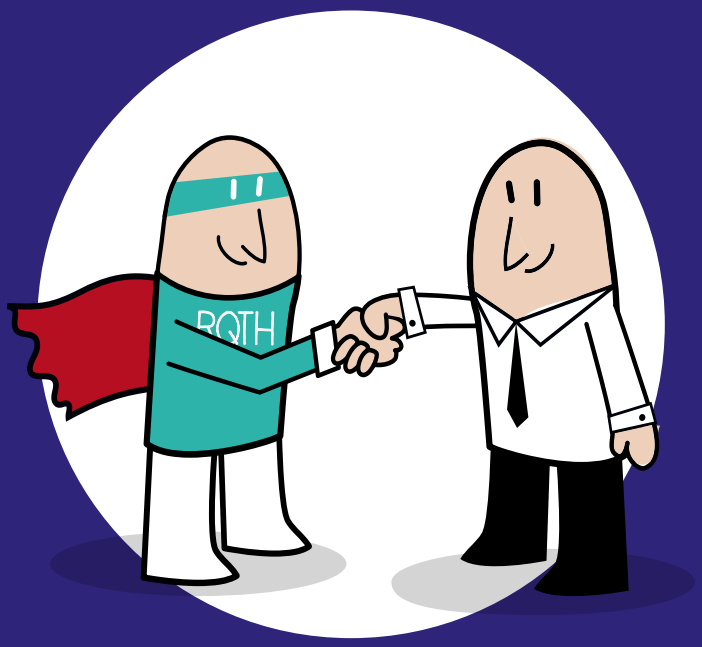

oeth ASSOCIATION OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, réfléchissez sur les actions que vous pouvez mettre en œuvre dès le début de l'année concernée par la déclaration.

❶ Sensibilisez vos collaborateurs pour :

- Faire connaître les différentes formes de handicap.
- Encourager le dialogue sur la santé au travail, libérer la parole sur le sujet du handicap.
- Instaurer un climat de confiance.
- Inciter vos collaborateurs en situation de handicap à se faire connaître auprès de vos RH.
- Faciliter les interactions entre vos salariés pour leur permettre d'adapter un comportement efficace face à un collègue en situation de handicap.

Vos outils de sensibilisation :

- Conseils pour réussir sa sensibilisation au handicap.
- Les différents types de handicap.
- Chasser les idées reçues, la RQTH est un atout !
- Encourager la reconnaissance du handicap.
- Agir pour éviter l'inaptitude.
- Fiches pratiques et thématiques.
- Le rôle des représentants du personnel.

Renseignez-vous à **contact@oeth.org**
N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de SIREN
dans toutes vos correspondances.
Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour la mise en œuvre de vos actions de sensibilisation.

❷ Faites le point sur vos salariés en situation de handicap

Conformément à l'article D.5212-3 du code du travail, l'effectif des BOETH inclut tous types de contrats sans exception : CDI, CDD, stagiaire, travailleur handicapé accueilli pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), contrat d'alternance, jeunes de plus de seize ans bénéficiaires de droits à la prestation de compensation du handicap, de l'allocation compensatrice pour tierce personne ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé qui disposent d'une convention de stage.

- Rassemblez toutes les reconnaissances de statut handicap de vos salariés.
- Assurez-vous que chaque titre est bien reconnu dans le cadre de l'OETH.
  Liste des différentes catégories de reconnaissances
- Vérifiez leur date de fin de validité pour enclencher immédiatement leur reconduction si nécessaire. C'est à votre collaborateur de faire cette démarche auprès de l'organisme qui lui a délivré sa reconnaissance.

CDAPH
Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

- Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- La carte mobilité inclusion mention "invalidité"
- L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

L'assurance maladie

- Victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle (Taux d'IPP ≥ à 10%) et titulaire d'une rente
- Titulaire d'une pension d'invalidité (1e et 2e catégorie réduisant à 2/3 la capacité de travail)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'état

- Mutilés de guerre et assimilés - Victime d'acte de terrorisme
- Sapeurs-pompiers volontaires blessés dans l'exercice de leurs fonctions
- Veuves et orphelins de guerre
- Anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité

❸ Repérez si vous avez des postes ECAP dans votre entreprise

ECAP signifie : **Emploi exigeant des Conditions d'Aptitude Particulières**

Les ECAP, correspondent à des emplois n'ayant pas vocation à être occupés par des travailleurs handicapés.

Depuis la réforme de 2020 (Article L5212-9 du code du travail), les ECAP sont intégrés dans l'effectif d'assujettissement des entreprises et sont donc pris en compte pour déterminer les effectifs attendus de bénéficiaires de l'OETH (BOETH).

L'effectif ECAP est calculé en moyenne annuelle (EMA ECAP) à partir des données déclarées par l'entreprises en DSN mensuelle, en les identifiant via le code PCS-ESE. Il est notifié par l'URSSAF.

Le montant de la contribution peut être modulé en fonction de l'EMA ECAP. Le montant à déduire de la contribution brute (Code de cotisation " 065 ") se calcule selon la formule suivante : EMA ECAP x 17 x SMIC horaire brut.

La liste des 36 postes ECAP est fixée par décret.

Spécificité du code PCS-ESE " **534a** : Agents civils de sécurité et de surveillance " Ce code PCS-ESE ne s'applique pas au poste de Surveillant de nuit. La nomenclature précise " Veilleur de nuit <sauf hôtellerie et santé> ". Pour le poste de Surveillant de nuit, le code PCS-ESE est : **564b** " employés des services divers" (intervention sociale). Cet intitulé de poste est utilisé dans le secteur social et médico-social et n'est pas considéré comme un ECAP.

❹ Vérifiez où vous en êtes de l'objectif OETH de 6%

Evaluez la valorisation par bénéficiaire (BOETH) sur notre simulateur, pour savoir si d'autres actions sont nécessaires pour atteindre l'objectif OETH.

Demandez le simulateur à **doeth@oeth.org**
N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de SIREN dans toutes vos correspondances

❺ Activez encore plus de leviers

A. L'intégration d'une personne en situation de handicap

Vous souhaitez recruter un travailleur handicapé ? Nos conseillers OETH vous accompagnent dans vos problématiques d'insertion de travailleurs handicapés, de maintien dans l'emploi et de prévention du handicap.

Un conseil sur mesure

Une équipe conseil à votre disposition

Un outil d'autodiagnostic

B. Le recrutement de travailleurs handicapés mis à disposition par des groupements d'employeurs et entreprises de travail temporaire

Ils seront valorisés en tant que **BOETH externes**. Ainsi, les entreprises de travail temporaire et les groupements d'employeurs devront vous adresser en fin d'année les attestations d'emplois de BOETH intérimaires et mis à disposition indiquant l'effectif moyen annuel des BOETH externes.

Le nombre de BOETH externes sera déclaré par l'entreprise utilisatrice dans la rubrique S21. G00.13.003 de la DSN porteuse de la contribution OETH.

C. Le recours à la sous-traitance auprès des milieux adapté et protégé

- Les établissements et services d'aide par le travail (**ESAT**)
- Les entreprises adaptées (**EA**)
- Les travailleurs indépendants handicapés (**TIH**)

Un grand nombre de prestations sont proposées dans les domaines suivants :

- Agriculture, environnement, espaces verts
- Bâtiments et travaux publics
- Blanchisserie
- Collecte, traitement, recyclage des déchets
- Commerce, distribution
- Énergies renouvelables
- Gestion, administration, informatique
- Hôtellerie, tourisme, location de salles
- Impression, communication, édition
- Nettoyage
- Réparation, dépannage, SAV
- Restauration
- Sous-traitance industrielle
- Textile, ameublement, artisanat d'art
- Transport, logistique, conditionnement

Comment trouver un prestataire fiable ?

Restez vigilant face aux démarcheurs et aux fausses promesses d'exonération de la contribution. N'hésitez pas à nous faire part de vos doutes avant de vous engager !

Vous pouvez trouver des prestataires sur :

- le site handeco.org,
- le site du réseau GESAT,
- le site IInklusion.

Focus sur les ESAT

Il s'agit d'établissements agréés, ils doivent être répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux, sur le site FINESS (Accès gratuit) : Sélectionnez " Consulter la base ", cliquez sur " Accepter la licence " (Gratuit), effectuez la recherche par SIRET, SIREN, raison sociale, région / département / commune / adresse.

Pour rappel, les prestations de sous-traitance sont les prestations effectuées par des EA/ESAT/TIH. Celles-ci doivent être effectuées et acquittées sur l'exercice concerné par la déclaration.

Le prestataire doit vous remettre une attestation réglementée qui indique entre autres le coût de main d'œuvre.

C'est à partir du coût de main d'œuvre que la déduction de 30% se calcule. Cette déduction qui s'applique à la contribution brute, est plafonnée à hauteur de 75% si le taux d'emploi est supérieur à 3%, ou à hauteur de 50% si le taux d'emploi est inférieur à 3%.

❻ Refaites une simulation en intégrant les actions supplémentaires

- Nouveaux BOETH internes
- BOETH externes
- Prestations de sous-traitance

Demandez le simulateur à **doeth@oeth.org**
N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de SIREN dans toutes vos correspondances

Quel est le résultat de votre simulation ?

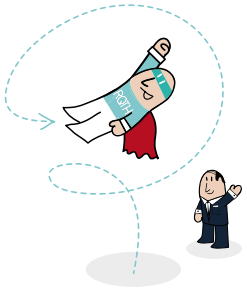

Bravo, vous avez atteint l'objectif des 6% !

Continuez dans votre lancée pour favoriser davantage l'intégration des travailleurs handicapés et mettre à profit leurs compétences au service de votre entreprise.

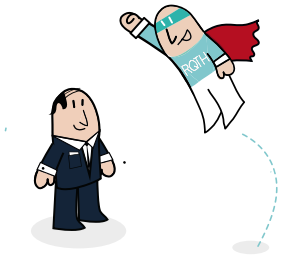

L'objectif n'est pas atteint, mais vous avez progressé par rapport à l'année précédente et mis en place des actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap en milieu professionnel.

La contribution que vous verserez à l'association OETH, permettra de financer des aides accessibles à tous les adhérents Nexem, Fehap et La Croix Rouge Française qui ont eux aussi besoin d'un soutien. Vous êtes malgré tout acteur emploi/handicap, continuez, ne lâchez rien et n'hésitez pas à nous solliciter si vous avez besoin d'aide.

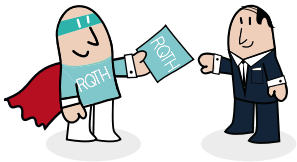

Votre taux d'emploi de travailleurs handicapés n'a pas évolué, peut-être avez-vous besoin d'un support plus approfondi ?

Faites-nous part de vos problématiques et nous trouverons les solutions ensemble.

Les conseillers OETH restent mobilisés pour vous présenter les différentes aides individuelles possibles dans le cadre de l'accord de branche OETH et pour vous accompagner dans la mise en place de votre politique handicap.

L'équipe DOETH est disponible pour vous aiguiller sur la réglementation en vigueur et pour vous aider à consolider vos données DOETH.

L'association OETH (objectif emploi des travailleurs handicapés) porte l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif.

Agrée depuis 1991 par le Ministère du travail, l'accord de branche OETH est le premier accord relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. Signé par la Croix-Rouge française, la Fehap, Nexem et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO, il couvre aujourd'hui plus de 17 900 établissements et services et 600 000 salariés. Retrouvez le détail de l'accord de branche OETH ainsi que des outils d'aide pour vous aiguiller sur notre site oeth.org.

oeth ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
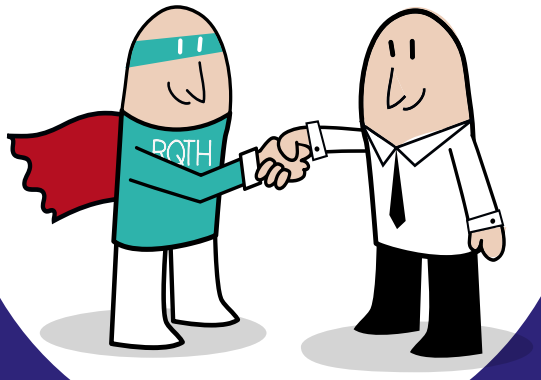
47 Rue Eugène Oudiné, 75013 Paris
https://www.oeth.org/
doeth@oeth.org